GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

BUREAU DU REGISTRAIRE DU QUÉBEC

CERTIFICAT D'ENREGISTREMENT

J'atteste que le document joint à ce certificat est une copie authentique des lettres patentes (acte de correction) délivrées le 17 novembre 2023 à Joseph-Ange Fournier ou représentant.

J'atteste également que ce même document est déposé aux fins d'enregistrement dans le

Libro 531

Folio 184

du registre des lettres patentes foncières du ministère de la Justice.

Montréal, le 29 novembre 2023

Sous-registraire adjoint
du Québec

Me Christian G. Sirois

Numéro de référence : 69753-C

Ce document porte une bande sécuritaire de couleur OR en bordure de page. Ne pas accepter celui-ci si cette bande ne réflechit pas la lumiere.

Québec

CORRECTION DE LETTRES PATENTES

délivrées par

Enregistré le 29 NOV. 2023
Libro 531
Folio 184
Sous-registraire adjoint du Québec
(Signature)

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION, monsieur André Lamontagne, dont l'adresse est le 200, chemin Sainte-Foy, à Québec, province de Québec, G1R 4X6; lequel est représenté par monsieur Éric Guillemette, directeur adjoint de l'aménagement du territoire et des marchés de proximité, dûment autorisé en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par la *Loi sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation* (RLRQ, chapitre M-14), la *Loi sur les terres agricoles du domaine de l'État* (RLRQ, chapitre T-7.1) et le *Règlement sur la signature de certains documents du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation* (RLRQ, chapitre M-14, r. 2).

En vertu des articles 26 et 44 de la *Loi sur les terres agricoles du domaine de l'État*, LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION procède en regard de la terre ci-après décrite à la correction des lettres patentes portant le numéro de référence **69 753**.

Dans les lettres patentes, la désignation de la terre visée, soit une partie du lot 48A, rang 1, du cadastre du Canton de Taschereau, circonscription foncière de Sainte-Anne-des-Monts, se lisait comme suit :

« Un immeuble connu et désigné comme étant une partie du lot numéro 48A, rang 1, du cadastre officiel du canton de Taschereau; ledit immeuble étant borné vers le nord par la route du Moulin, vers l'est par une autre partie du lot 48A appartenant à Joseph-Ange Fournier ou représentant, vers le sud par une partie du lot 48B et vers l'ouest par le lot 49A-1.

Au primitif : Rang 1, partie sud du ¼ ouest de la partie nord du lot 48, limitée au nord à la nouvelle route 132, concédée à Joseph Daraîche le 15 mars 1899 sous le no. O.G chemin 3454 ».

Cette désignation comporte une erreur et doit, en conséquence, être rectifiée et remplacée par celle qui apparaît ci-après :

« Un immeuble connu et désigné comme étant une partie du lot numéro 48A, rang I, du cadastre officiel du canton de Taschereau; ledit immeuble étant borné vers le nord par une partie du lot 48A étant la nouvelle route 132, vers l'est par une autre partie du lot 48A appartenant à Joseph-Ange Fournier ou représentants, vers le sud par une partie du lot 48B et vers l'Ouest successivement par une partie du lot 49A-1, des lots 49A-2, 49A-3-1 et une partie des lots 49A-3 et 49A-7 ».

Pour fins d'inscription au Registre foncier, l'immeuble décrit ci-dessus est maintenant désigné comme étant les lots suivants :

DÉSIGNATIONS

Le lot numéro **CINQ MILLIONS HUIT CENT CINQUANTE-HUIT MILLE HUIT (5 858 008)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Sainte-Anne-des-Monts.

Le lot numéro **CINQ MILLIONS HUIT CENT CINQUANTE-HUIT MILLE NEUF (5 858 009)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Sainte-Anne-des-Monts.

Le lot numéro **CINQ MILLIONS HUIT CENT CINQUANTE-HUIT MILLE DIX (5 858 010)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Sainte-Anne-des-Monts.

Le lot numéro **CINQ MILLIONS HUIT CENT CINQUANTE-HUIT MILLE ONZE (5 858 011)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Sainte-Anne-des-Monts.

Le lot numéro **SIX MILLIONS QUATRE CENT CINQUANTE-SIX MILLE DEUX CENTS (6 456 200)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Sainte-Anne-des-Monts.

La présente correction est effective à compter du 30 janvier 1996, date de délivrance des lettres patentes ainsi corrigées.

Les autres mentions apparaissant aux lettres patentes corrigées par les présentes, spécifiant que le transfert a effet à compter de la date de la concession indiquée en regard de la terre visée, sujet aux dispositions des lois et règlements applicables, et que l'État ne se fonde sur aucun titre publié, demeurent inchangées et sont applicables en regard des présentes.

Le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation requiert l'Officier de la publicité foncière de faire dans ses registres les inscriptions nécessaires afin qu'un plein effet soit donné à la présente correction.

La présente correction de lettres patentes est admise à la publicité des droits, conformément à l'article 72.1 de la *Loi sur les terres du domaine de l'État* (RLRQ, chapitre T-8.1), sans qu'il soit nécessaire de suivre les prescriptions du Code civil et de ses règlements en matière de publicité des droits.

MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 9 DE LA *LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES*

Le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, dans le but de se conformer aux prescriptions de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* (RLRQ, chapitre D-15.1), pouvant aussi être ci-après désignée par le terme « Loi », fait les mentions suivantes :

1. Les nom et adresse du cédant sont :
Gouvernement du Québec – ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation
200, chemin Sainte-Foy à Québec, province de Québec, G1R 4X6

Les noms et adresses des cessionnaires sont :

a. Pour le lot 5 858 008 du cadastre du Québec :
 i. Municipalité Saint-Maxime-du-Mont-Louis, 1, 1re Avenue Ouest c.p. 130, Saint-Maxime-du-Mont-Louis, province de Québec, G0E 1T0

b. Pour le lot 5 858 009 du cadastre du Québec :
 i. Pierre Fournier
 13, rue de l'Église, Gros-Morne, province de Québec, G0E 1L0.
c. Pour le lot 5 858 010 du cadastre du Québec :
 i. Éric Goupil et Mélanie Potvin
 49, route du Moulin, Gros-Morne, province de Québec, G0E 1L0.
d. Pour le lot 5 858 011 du cadastre du Québec :
 i. Françoise Fournier
 16 480, rue Roy, Saint-Hyacinthe, province de Québec, J2T 4K7.
e. Pour le lot 6 456 200 du cadastre du Québec :
 i. Pierre Fournier
 13, rue de l'Église, Gros-Morne, province de Québec, G0E 1L0.

2. Les immeubles faisant l'objet du présent transfert sont situés sur le territoire de la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis.

3. Le montant de la contrepartie pour le transfert des immeubles est de ZÉRO dollar (0,00 $).

4. Les montants constituant la base d'imposition du droit de mutation sont de :

 a. Deux mille cent dollars (2 100,00 $) pour le lot 5 858 008 du cadastre du Québec.
 b. Vingt-sept mille six cents dollars (27 600,00 $) pour le lot 5 858 009 du cadastre du Québec.
 c. Quatre mille trois cents dollars (4 300,00 $) pour le lot 5 858 010 du cadastre du Québec.
 d. Trois mille cent dollars (3 100,00 $) pour le lot 5 858 011 du cadastre du Québec.
 e. Quinze mille quatre cents dollars (15 400,00 $) pour le lot 6 456 200 du cadastre du Québec.

5. Les montants du droit de mutation sont de :

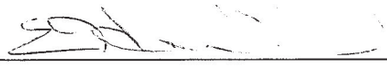
 a. Dix dollars et cinquante cents (10,50 $) pour le lot 5 858 008 du cadastre du Québec.
 b. Cent trente-huit dollars (138,00 $) pour le lot 5 858 009 du cadastre du Québec.
 c. Vingt et un dollars (21,00 $) pour le lot 5 858 010 du cadastre du Québec.
 d. Quinze dollars et cinquante cents (15,50 $) pour le lot 5 858 011 du cadastre du Québec.
 e. Soixante-dix-sept dollars (77,00 $) pour le lot 6 456 200 du cadastre du Québec.

6. Aucun droit de mutation n'est exigible, la présente correction ne constituant pas un transfert au sens de la Loi, mais une correction aux titres de propriété.

7. La présente correction ne comprend pas le transfert à la fois d'un immeuble corporel et de meubles visés à l'article 1.0.1 de la Loi.

EN FOI DE QUOI, le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation délivre les présentes lettres patentes portant le numéro de référence 69753-C, à Québec, province de Québec, ce 17 novembre 2023.

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE
DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION
Par :



Éric Guillemette, directeur adjoint de l'aménagement du territoire et des marchés de proximité

N° réf. : S-69753-C